

Travaux de la maison : Gagnez en efficacité et faites-vous accompagner par un Courtier en Travaux !

Communiqué de presse

Les agitations de la rentrée à peine terminées, ce sont les projets de rénovation, modernisation ou encore de construction – mis momentanément de côté pour raisons estivales – qui reviennent à l'ordre du jour. Véritable casse-tête pour ceux qui ne sont ni du métier ni réellement disponibles, les travaux peuvent devenir une source de stress et d'inquiétude.

Pour éviter des mauvaises surprises, la Fédération Française du Courtage en Travaux (FFCT) conseille aux particuliers ainsi qu'aux entreprises de faire appel à un intermédiaire professionnel, le Courtier en Travaux.

Le domaine d'intervention du Courtier en Travaux

Le Courtier en Travaux est l'intermédiaire entre le particulier qui souhaite réaliser des travaux d'amélioration, d'extension ou de rénovation de l'habitat, et le professionnel. Son rôle est essentiellement commercial, ce qui signifie qu'il n'intervient pas dans l'exécution même des travaux, mais il les prépare à travers la sélection des entreprises selon des critères garantissant leur sérieux et la qualité de leur savoir-faire.

Courtier en Travaux – Mode d'emploi

1. Contactez un Courtier en Travaux de votre région en passant par le site Internet de la Fédération Française du Courtage en Travaux : http://www.courtage-travaux-ffct.fr. Les courtiers adhérents de la FFCT sont soumis à une charte de déontologie, un véritable label de qualité, assurant ainsi une exécution de leur mission selon les normes et règles en vigueur.

2. Le Courtier en Travaux vous rencontrera pour recueillir toutes les informations sur le projet que vous souhaitez réaliser. Il formalise les informations ainsi obtenues afin d'interroger les différentes entreprises et corps de métiers requis.

3. Il sélectionne des entreprises indépendantes qui présentent toutes les garanties nécessaires pour une réalisation sérieuse des travaux. Les entreprises sélectionnées disposent entre autres de toutes les garanties requises en matière d'assurance et de solvabilité.

4. Une fois les devis obtenus, il vérifie leur cohérence avec le projet avant de vous communiquer les meilleures propositions.

5. C'est à vous seul qu'appartient le choix final de l'entreprise ou de l'artisan avec lequel vous souhaitez contracter !

Les avantages du Courtier en Travaux

- Véritable facilitateur, le Courtier en Travaux met à disposition de ses clients, son réseau et son expertise pour garantir le bon déroulement du chantier.
- Son intervention assure au client un gain de temps en évitant des recherches fastidieuses d'entreprises. Son intervention permet d'éviter des désagréments de non-présentation des entreprises, dans le cadre de premiers rendez-vous d'établissement de devis, par exemple.



Contact presse :
Agence Carré final
Ludivine (06 09 37 14 65)
Pia (06 89 94 01 72)
Tél. 01 43 72 23 12
presse@carre-final.com



- Son action se rapproche de celle d'un "filtre" : il ne présente au client que des devis d'entreprises saines financièrement et aptes à réaliser les travaux demandés.
- Le Courtier en Travaux conseille sur les corps de métiers nécessaires à la réalisation du projet et aide à trouver des devis au bon prix.
- Selon la nature du projet, le Courtier en Travaux peut également conseiller les clients dans le montage de dossier de financement, que ce soit pour l'obtention d'aides réservées à l'amélioration de l'habitat ou de financement divers auprès des banques.

Combien coûte l'intervention d'un Courtier en Travaux ?

Le Courtier en Travaux est rémunéré par l'entreprise elle-même. Il intervient en tant qu'apporteur d'affaires, ce qui signifie qu'il est payé sur la base du devis accepté. Par conséquent, l'intervention d'un Courtier en Travaux est bénéfique pour le porteur du projet ainsi que pour l'entreprise intervenante. Cette dernière évite ainsi de devoir déployer ses propres ressources humaines pour faire des démarches longues et coûteuses de développement commercial, ce qui justifie à son égard la prise en charge de la rétribution du Courtier en Travaux.

Florence Giraud, courtier indépendant et membre de la FFCT, explique : *« Les particuliers qui font appel à moi n'ont généralement pas le temps de chercher des entreprises. D'autres ont eu des expériences malheureuses. Je leur apporte du confort, du temps et de la sécurité car les entreprises avec lesquelles je travaille sont fiables. Sans compter qu'ils ne paient pas ma prestation: je suis rémunérée par l'entreprise si le devis est signé. Ma présence permanente est rassurante, pour le client comme l'entreprise qui elle aussi, gagne en temps et en efficacité. Elle augmente de 70% ses retours de devis signés après un déplacement, car je présente aux clients des entreprises bien choisies. »*

La Fédération Française du Courtage en Travaux

En 2007, sous l'impulsion de Nicolas Daumont, aujourd'hui président de la Fédération, la FFCT fut créée sous la forme d'une association Loi 1901 pour normer le métier de courtage en travaux et contribuer à sa reconnaissance.

Outre les aspects de réglementation de la profession et de sa représentation, la FFCT accompagne notamment les courtiers en travaux indépendants, à travers le conseil et la mise en place de formations spécialement adaptées à leur domaine d'intervention, en lien étroit avec les lois et les réglementations en vigueur, et particulièrement les mesures du Grenelle de l'Environnement qui concernent bien évidemment le secteur du bâtiment

À ce jour, la Fédération regroupe 230 courtiers répartis dans toute la France y compris sur les territoires d'Outre-Mer.

***Pour plus d'informations :** http://www.courtage-travaux-ffct.fr*

Découvrir les témoignages de courtiers en travaux :
http://www.courtage-travaux-ffct.fr/interviewFG.html

Communiqué de presse



Contact presse :
Agence Carré final
Ludivine (06 09 37 14 65)
Pia (06 89 94 01 72)
Tél. 01 43 72 23 12
presse@carre-final.com